

BOUHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire sortant, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Aurélien GENTES, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Yves LAMOUREUX et Pierre-Yves MERCKEL et Mmes Florence VILLAIN, Laetitia GRELIER, Katia GIRARD, Séverine LAMOUREUX, Priscilla GONTIER, Carine DELABY et Pascale BONNEAU.

Absents excusés : Mme Monique BRIFFAUD.

Secrétaire de séance : Mme Priscilla GONTIER.

Invité(e)s : Mme Sandrine CAZEAUX, Secrétaire générale de mairie.

Madame Monique BRIFFAUD donne pouvoir à Madame Séverine LAMOUREUX.

Date de convocation : lundi 16 mars 2026.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 13 mars 2026
2. L'élection du maire
3. La détermination du nombre d'adjoints
4. L'élection du ou des adjoint(s)
5. L'établissement du tableau du conseil municipal
6. L'établissement de la liste du conseil communautaire
7. Lecture et remise de la Charte des Élus
8. Délégation consentie au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales (délib)
9. Délégation de fonction aux adjoints (arrêté)
10. Délibération pour le versement d'une indemnité au Maire
11. Délibération pour le versement d'une indemnité aux Adjoints

1. Approbation du PV du 13 mars 2026

Monsieur Rault demande l'approbation du PV du 13 mars 2026, qui a été transmis à l'ensemble du conseil, avant l'installation du nouveau conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Installation des conseillers municipaux

Monsieur Rault ouvre la séance. Il déclare les membres du conseil municipal élus le 15/03/2026 installés dans leurs fonctions, à savoir :

- Mme Florence VILLAIN
- M Pascal CHAUVEAU
- Mme Laetitia GRELIER
- M Richard INES
- Mme Katia GIRARD
- M Aurélien GENTES
- Mme Monique BRIFFAUD

- M Jean-Daniel RODRIGUEZ
- Mme Séverine LAMOUREUX
- M Yves LAMOUREUX
- Mme Priscilla GONTIER
- M Pierre-Yves MERCKEL
- Mme Carine DELABY
- Mme Pascale BONNEAU
- Et lui-même Christophe RAULT

2. L'élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), à savoir Monsieur Yves Lamoureux. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Il dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Monsieur Lamoureux demande à Madame Bonneau et à Monsieur Merckel d'être les assesseurs. Ces derniers acceptent.

Déroulement du tour de scrutin

Monsieur Lamoureux demande aux candidats au poste de Maire de bien vouloir se déclarer. Seul Monsieur Rault indique qu'il se présente comme candidat pour être Maire de la commune.

Madame Gontier se présente devant chaque conseiller afin qu'il dépose leur enveloppe contenant leur bulletin dans la corbeille. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Une fois que le dernier conseiller a voté, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

Proclamation de l'élection du maire

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue ¹	8

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAULT Christophe	14	quatorze
.....
.....
.....
.....

Monsieur Christophe RAULT est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. La détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse être inférieur à un, ni excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Cette limite étant un maximum, toute fraction est à arrondir à l'unité inférieure (par exemple, un conseil municipal de quinze membres peut élire quatre adjoints au plus).

La commune de Bouhet doit donc choisir entre 1 et 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

4. L'élection du ou des adjoint(s)

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire. Il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue et sans panachage, ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe présentés en alternance. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le maire (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Suspension de séance de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner (pour Bouhet : 4 adjoints, donc 4 noms alternés par sexe).

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée et procède au vote, à bulletin secret, dans les enveloppes fournies par la mairie.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VILLAIN Florence	14	quatorze
.....
.....
.....
.....

Monsieur le Maire annonce les résultats. Il proclame adjoints et installe les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VILLAIN. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

- Madame Florence VILLAIN en qualité de 1ère adjointe
- Monsieur Pascal CHAUVEAU en qualité de 2ème adjoint
- Madame Laetitia GRELIER en qualité de 3ème adjointe
- Monsieur Richard INES en qualité de 4ème adjoint

Le procès-verbal est clos et les tableaux du conseil municipal et communautaire sont établis comme suit :

5. **L'établissement du tableau du conseil municipal**

L'ordre du tableau est déterminé par le nombre de voix et par l'âge des candidats.

6. **L'établissement de la liste du conseil communautaire**

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau. Le Maire est nécessairement désigné conseiller communautaire, ainsi que le 1^{er} adjoint (ordre du tableau du conseil municipal), pour la commune de Bouhet qui a droit à 2 sièges, suivant l'AP du 30/09/2025.

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT

BOUHEZ

EPCI à fiscalité propre :
CDC Aunis Sud

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BAULT Christophe	06/11/62	20/03/2026	14	Conseiller Communautaire
2	Premier adjoint	Mme	VILLAIN Florence	11/01/67	20/03/2026	14	Conseiller Communautaire
3	Deuxième adjoint	M.	CHAUVEAU Pascal	26/06/63	20/03/2026	14	
4	Troisième adjoint	Mme	GRELIER Lachia	06/10/78	20/03/2026	14	
5	Quatrième adjoint	M.	FRES Richard	22/03/53	20/03/2026	14	
6	Conseiller	M.	LAHOURGUX Yves	23/02/50	15/03/2026	234	
7	Conseiller	M.	MERCKEL Pierre Yves	13/11/50	15/03/2026	234	
8	Conseiller	M.	BODRIGUEZ Jean-Daniel	07/03/56	15/03/2026	234	
9	Conseillère	Mme	BRIEPAUD Monique	19/05/64	15/03/2026	234	
10	Conseillère	Mme	LAHOURGUX Séverine	28/02/71	15/03/2026	234	
11	Conseillère	Mme	GIRARD Kaka	02/06/77	15/03/2026	234	
12	Conseillère	Mme	DELABY Corinne	04/06/81	15/03/2026	234	
13	Conseiller délégué	M.	GENTRES Aurélien	16/03/81	15/03/2026	234	
14	Conseillère	Mme	GONTIER Pascale	07/03/81	15/03/2026	234	
15	Conseillère	Mme	BONNEAU Pascale	27/03/60	15/03/2026	65	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. Bouheze
le 20/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

7. Lecture et remise de la Charte des Élus

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

8. Délégation consentie au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales (délib)

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions (article envoyé aux conseillers).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

➤ DECIDE

○ **Article 1^{er}** :

Les attributions, dont le maire peut être chargé par délégation de conseil municipal pendant la durée de son mandat, portent sur tout ou partie des affaires concernant :

1. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. La passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
5. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
10. La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, à hauteur de 400 000 € ;
12. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
13. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
14. L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. La demande de subvention à tout organisme financeur ;
16. La réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

○ **Article 2**

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

○ **Article 3**

Ces délégations reviendront de plein droit aux adjoints qui devraient, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, assurer sa suppléance.

○ **Article 4**

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseillers municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (soit une fois par trimestre) de l'exercice de cette délégation.

○ **Article 5**

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

9. Délégation de fonction aux adjoints (arrêté)

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Monsieur Rault arrête ce qui suit :

Article 1^{er} : Les délégations dont bénéficiaient Madame Florence VILLAIN et MM. Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU et Richard INES, adjoints au Maire lors de la précédente mandature, sont abrogées à compter de ce jour.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Florence VILLAIN 1^{er} adjoint, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Urbanisme - contrôle des conformités en N°1 : visite sur le terrain et signature de certificat de conformité ou non-conformité le cas échéant.
- Marchés publics concernant les bâtiments communaux (travaux, contrôle des finances associées...)
- L'hygiène et la sécurité : rédaction et suivi du plan communal de sauvegarde, du document unique, suivi des réunions...
- La gestion du personnel affecté aux services administratifs et d'animation : évaluation et notation des agents communaux, établissement des emplois du temps.

Ces délégations entraînent une délégation de signature des documents.

La signature par Florence VILLAIN des pièces et actes suivants : autorisation de travaux, attestation de conformité ou de non-conformité en matière d'urbanisme, bons de commandes divers, bordereaux de mandat, ordre de mission du personnel et autorisation d'absence, documents internes mairie, contrats de travail devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Délégation de fonction est donnée à Pascal CHAUVEAU, 2^{ème} adjoint, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Marchés publics – voirie, hydraulique et travaux s'y référant.
- Assainissement des eaux usées - contrôle des dispositifs individuels et suivi des travaux d'assainissement collectif en N°1 : suivi des réunions.
- Correspondant avec les syndicats tels que SYRIMA, SDEER et l'association FDGDON17

Ces délégations entraînent une délégation de signature des documents.

La signature par Pascal CHAUVEAU des pièces et actes suivants : autorisation de travaux, bons de commandes divers, devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Délégation de fonction est donnée à Laetitia GRELIER, 3^{ème} adjoint, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- Urbanisme - contrôle des conformités en N°2 : visite sur le terrain et signature de certificat de conformité ou non-conformité le cas échéant.
- Bâtiment Communaux pour leur entretien, notamment la signature de devis les concernant et les autorisations de travaux
- Gestion du cimetière n°2 : octroi et reprise des concessions, correspondance dans le cadre de la gestion des concessions, marché de travaux, bon de commande et ordre de service dans le cadre de l'entretien du cimetière et l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la Commune

Ces délégations entraînent une délégation de signature des documents.

La signature par Laetitia GRELIER des pièces et actes suivants : autorisation de travaux, attestation de conformité ou de non-conformité en matière d'urbanisme, bons de commandes divers, bordereaux de mandat, ordre de mission du personnel et autorisation d'absence, actes de concessions devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 5 : Délégation de fonction est donnée à Richard INES, 4^{ème} adjoint, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- La gestion du personnel affecté aux services techniques n°1 : évaluation et notation des agents communaux, établissement des emplois du temps.
- Marchés publics – fourniture courante du matériel nécessaire au fonctionnement quotidien des services techniques communaux et contrôle des finances associées en N°2 : tous bons de commandes et ordre de service.
- Assainissement des eaux usées - contrôle des dispositifs individuels et suivi des travaux d'assainissement collectif en N°2 : suivi des réunions.
- Environnement
- Gestion du cimetière n°1 : octroi et reprise des concessions, correspondance dans le cadre de la gestion des concessions, marché de travaux, bon de commande et ordre de service dans le cadre de l'entretien du cimetière et l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la Commune

Ces délégations entraînent une délégation de signature des documents.

La signature par Richard INES des pièces et actes suivants : autorisation de travaux, attestation de conformité ou de non-conformité en matière d'urbanisme, bons de commandes divers, bordereaux de mandat, ordre de mission du personnel et autorisation d'absence, actes de concessions devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 6 : Les présentes dérogations sont consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Les présentes dérogations prendront effet à compter de la transmission de l'arrêté au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

10. Délibération pour le versement d'une indemnité au Maire

Les indemnités de fonction sont fixées par **délibération** de l'organe délibérant.

Exception : l'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune. Ce n'est que si le maire en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Le taux pour le Maire est donc de 44,30% de l'indice brut 1027.

11. Délibération pour le versement d'une indemnité aux Adjointes

Les indemnités de fonction sont fixées par **délibération** de l'organe délibérant.

Le conseil devra donc délibérer pour le pourcentage attribué au Maire et aux adjointes.

Monsieur le Maire explique que les indemnités du maire et des adjointes constituent une enveloppe globale. Monsieur le Maire souhaite désigner un conseiller délégué, conseiller qui percevra des indemnités. Afin de ne pas dépasser l'enveloppe, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Adjointes : 10,65 % de l'indice brut 1027
- Conseiller délégué : 4,35 % de l'indice brut 1027

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	RAULT	Christophe	44,30 % de l'indice
1er adjoint	VILLAIN	Florence	10,65 % de l'indice
2ème adjoint	CHAUVEAU	Pascal	10,65 % de l'indice
3ème adjoint	GRELIER	Laetitia	10,65 % de l'indice
4ème adjoint	INES	Richard	10,65 % de l'indice
Conseiller délégué			4,35 % de l'indice

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

➤ **DECIDE**

○ **Article 1^{er}** :

A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal, et du 20 mars 2026 date de la délibération des délégations du maire aux adjoints, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er Adjoint : 10,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 10,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 10,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 4,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

○ **Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123- 22 L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

○ **Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

○ **Article 4**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

○ **Article 5**

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fin de séance à 20 h 00

La secrétaire de séance,
Priscilla GONTIER

Le Maire,
Christophe RAULT